

Jean-Baptiste André Godin à Cambier et Cie, 31 janvier 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 2 p. (431r, 432v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Cambier et Cie, 31 janvier 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/42126>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [31 janvier 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Hauts-fourneaux et fonderies de Cambier et Cie](#)
Lieu de destination La Louvière (Belgique)

Description

Résumé Approvisionnement en fonte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. À propos d'une livraison de fonte par bateau. Godin se plaint du mauvais vouloir du batelier Grave qui, une fois remise sa lettre de voiture, a refusé de décharger à 500 mètres du quai habituel sans contrepartie financière. Godin explique à Cambier et Cie qu'il a dû lui faire sommation par huissier. Godin recommande à Cambier et Cie d'indiquer désormais le rivage de Longchamps sur la lettre de voiture des bateliers.

Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Grave \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Longchamps](#), [Vadencourt \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

398
443:

Lundi le 31 Janvier 1863

Messieurs Cambier et Cie

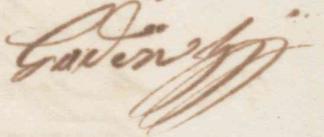
Notre letter du 29 courant nous demande de quitter la difference trouvée sur le chargement du bateau de votre frère et que vous nous teniez compte.

Cela m'engage à vous signaler le mauvais résultat dont a bâtié à ce fait jureur il est présent à son arrivée au bureau de police pour rembourser 100 francs sur son fut ou le lui a compté et a demandé que son arrivée soit constatée sur sa letter de voiture où le fait. mais lorsque il a été déchargé on la prie de descendre au 300 mètres environ pour se mettre au quai plus propre pour moi que celui où j'étais depuis longtemps fait mes débarquements etait l'affaire dans deux heures de temps il y est resté sous prétexte qu'il avait rempli ses obligations de la letter de voiture que pour le débarquer il lui fallait compter 25 minutes de tenu au port en échange j'ai fait faire sommation par huissier d'avoir à me rendre au port où je devais effectuer le déchargement et d'assister au passage qui devait nécessairement faire de son chargement

654

me obliguant a lui rembourser les frais de son
déplacement, il a du demander apres mardi
faire dommages devant le juge de paix et
est par suite de cette condamnation condamné
que le manquant dont il vous a parlé
a été trouvé, les frais et les pertes de
temps qu'il me occasionne m'ont donc donné
en aucun façon droit a mes égards et je
lui ai dit que puisqu'il vous avait écrit
je voulais vous venir a mon tour avancer
que de lui rembourser donc manquant
pour la faire done nécessité que j'avoue
une telle réparation.

Et à ce donne soumission que greve
votre paix et invirement sans autre déterminé
fréte pour le village de Larchamp
et tout a coté de mon port et les autres
habitans n'avaient fait aucun différend pour
se plaire mais il faut nous que la lettre
de justice leur en fasse une condamnation
je n'entends pas parler de ces mauvaises
methodes de faire en qualité ou en quantité
d'ailleurs aymer Messieurs mes amis et amis


Gervais